

- Certificat médical
Attestation questionnaire santé
Attestation d'assurance
Règlement
Règlement groupé famille

JUDO – JUJITSU- TAÏSO- BABY JUDO

(Entourez la discipline concernée)

Saison 2020-2021

NOM (licencié) :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Grade (ceinture) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Numéro de Téléphone :

Nom et Qualité du responsable légal :

E-Mail :@.....

JOUR(S) et HORAIRE DU COURS.....

ADHESION

Montant :

Règlement : chèque / Espèces / ANCV / Coupons sport

Dates d'encaissement (entourer les mois souhaités, les chèques sont encaissés en début de mois) :

Juillet - Septembre - Octobre - Novembre - Décembre - Janvier - Février - Mars - Avril

Certificat médical OBLIGATOIRE pour les nouveaux inscrits (possibilité de le remettre à la rentrée)

Pour les renouvellements de licence pour la saison 2020/2021 vous devez répondre au CERFA questionnaire de santé.

Si vous avez répondu NON à toutes les rubriques, il vous suffit de remplir, signer et nous envoyer l'Attestation de questionnaire de santé.

Si vous avez répondu OUI à au moins une des rubriques, vous devrez présenter un certificat médical de moins d'un an.

ARTS MARTIAUX DE SAINT LEU
REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent obligatoirement s'assurer :

- que le cours a bien lieu
- de la présence dans le dojo du professeur ou éventuellement d'un responsable du club suivant le planning des horaires

Art 2 : Les Arts Martiaux de St Leu ne peuvent être tenus responsable des accidents dont peuvent être victimes les enfants hors du tatami et hors horaires de cours respectifs, ni des dégradations provoquer par ces derniers.

Art 3 : En cas d'absence, avertir dans les meilleurs délais le professeur ou un responsable

Art 4 : En cas de litige, seul le cahier d'appel fait foi de la présence effective de l'enfant au cours.

Art 5 : Le règlement de la cotisation doit être fait en début de saison. Aucun remboursement ne sera envisagé sauf pour incapacité à la pratique du judo jujitsu, et sur présentation d'un certificat médical. Rappelons qu'un certificat médical de non contre-indication est nécessaires à la validation de l'inscription.

Art 6 : Le club dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les vols ou détériorations d'objets de valeur.

Art 7 : Chaque pratiquant ne peut accéder au dojo qu'en kimono et circuler avec des ZOORI (tongs ou autres chaussures) marqué au nom du pratiquant. La circulation pied nu est interdite.

Art 8 : Pour des raisons de sécurité le port de bijoux tels bracelets, montes, chaines, boucles d'oreilles etc. est interdit sur le tatami.

Art 9 : La tenue est composée d'un pantalon et d'une veste de kimono maintenu par une ceinture de judo.

Les mains, pieds propres, les ongles correctement coupés et les cheveux longs attachés par un élastique sans métal. Les filles devront porter un t-shirt sous le kimono.

Art 10 : Planning des cours ci-joint.

Art 11 : Durant les cours, l'accès au Dojo est interdit aux parents ou accompagnateurs des pratiquants. Ils pourront cependant y pénétrer en dehors des cours pour prendre contact avec les professeurs ou membres du Comité Directeur.

Art 12 : En cas de non respect du règlement et/ou d'un comportement inapproprié, contraire au code moral du Judo pendant les cours ou compétitions, le professeur et le comité directeur se réservent le droit d'exclure momentanément ou définitivement un élève.

Art 13 : Chaque élève, sous la responsabilité des parents, pour les mineurs, s'engage à respecter les règles sanitaires dans le dojo.

Engagement

Je soussigné(e) :

Civilement responsable de :

- Autorise mon enfant à pratiquer le Judo sous la direction des professeurs des Arts Martiaux de Saint Leu.
- Autorise les Arts Martiaux de Saint Leu à prendre toutes les mesures nécessaires à prévoir en cas d'accident
- Autorise les Arts Martiaux de Saint Leu à effectuer, pour les besoins de l'association la prise de photos et vidéos.
- Certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur.

Fait à Saint Leu, le

Signature du responsable ou licencié majeur

Club agréé Jeunesse et Sport n° 9588S01 – Siret 33469224100014- Code APE : 926C

Affilié à FFJDA, FFKAMA, ANCV Chèques Vacances

ARTS MARTIAUX DE SAINT LEU LA FORET

Association loi 1901

Siège social : Hôtel de ville, 52 rue Général Leclerc 95320 Saint Leu-la-Forêt.